



**Association Française de PRoMotion du SELKirk (AFPROSELK)**

365 Le Petit Himbaumont

88420 MOYENMOUTIER

+33 (0)3 54 39 32 21

<http://afproselk.e-monsite.com/>

<https://www.facebook.com/groups/AFPROSELK/>

**ASSEMBLEE GENERALE MODIFICATIVE DU 01/10/2014**  
**(COMPTE-RENDU)**

Le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014, Mesdames Marie-Noël GEHIN domiciliée 565 le Petit Himbaumont à 88420 MOYENMOUTIER (Vosges), Maurette WAGNER domiciliée 27 rue Frédéric-Jean Lehmann à 57200 SAREGUEMINES (Moselle) et Françoise BOVAIS-LIEGEOIS domiciliée 12 rue Blanche à 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis), toutes trois éleveuses et/ou amatrices de chats de la race Selkirk (rex et « variant », dit straight) se sont réunies sur Facebook en assemblée générale modificative des statuts.

Cette modification des Statuts fait suite à la demande d'adhésion d'AFPROSELK au LOOF en qualité de club de race affilié ce qui permettrait à l'association d'obtenir le statut de club de race affilié et de porter, au sein du collège « éleveurs » les intérêts de la race Selkirk rex (ou variant – straight -).

Pour ce faire, elles ont obtenu le parrainage de l'Association Féline des Pays de la Loire (AFPL), représentée par son Président, Patrick LETERRIER, dûment autorisé par son conseil d'administration.

Avec son appui, et les conseils de la Présidente du LOOF (échanges par courriers électroniques entre mai et septembre 2014, elles ont rédigé un règlement intérieur répondant à la fois aux exigences de rassemblement des éleveurs de Selkirk rex (ou variant – straight-) et au cahier des charges du LOOF et apporté des modifications de cohérence aux Statuts de l'AFPROSELK.

Le Conseil d'administration du LOOF ayant, le 23 septembre dernier, « *accepté le principe de l'affiliation d'AFPROSELK, sous réserve que les documents statutaires de l'Association soient approuvés par l'AG et déposés en préfecture dans l'état où ils ... ont été transmis* ».

Et décident en conséquence :

- ✓ D'approuver les modifications des Statuts d'APPROSELK, en ce qu'elles permettent l'affiliation au LOOF,
- ✓ D'adopter le Règlement intérieur pris en application desdits statuts posant les principes de fonctionnement de l'APPROSELK, et intégrant les prescriptions du cahier des charges des clubs de races affiliés au LOOF,
- ✓ De donner mandat à Madame Marie-Noël GEHIN d'effectuer toutes les formalités nécessaires de dépôt desdites modifications auprès des services de la Préfecture des Vosges (siège de l'Association),
- ✓ D'effectuer les démarches pratiques d'adhésion d'APPROSELK au LOOF (dont le paiement de la cotisation d'APPROSELK d'un montant de 60€, et le retour au LOOF des documents statutaires et réglementaires demandés

Moyenmoutier, le 1<sup>er</sup> octobre 2014



Marie-Noël GEHIN  
Présidente

Maurette WAGNER  
Trésorière



Françoise ROVAIS-LIEGEOIS  
Secrétaire